



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-952 DU 16 OCTOBRE 2026

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 838 DU PR 43+110 AU PR 47+080 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUTHON-LA-PLAINE, SAINT ESCOBILLE, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation le 5 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Authon-la-Plaine le 9 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Escobille le 9 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Mérobert le 28 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Le Plessis-Saint-Benoist le 29 septembre 2026,

VU l'information transmise à la commune de Congerville-Thionville le 28 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Pussay le 29 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Angerville le 30 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Morigny-Champigny le 30 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Etampes le 1^{er} octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Boutervilliers le 5 octobre 2026,

VU l'avis favorable au Département d'Eure et Loir le 29 septembre 2026,

VU l'information transmise aux transports La Croix Savac le 28 septembre 2026,

VU l'information transmise aux transports Transdev 28 le 28 septembre 2026,

VU l'arrêté 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que les travaux d'essouchage et la réalisation de fosses de plantations d'arbres, sur le domaine public de la RD 838, du Pr 43+110 au Pr 47+080, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur le territoire des communes d'Authon-la-Plaine et de Saint-Escobille, hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux d'essouchage et la réalisation de fosses de plantations d'arbres, sur le domaine public de la RD 838, du Pr 43+110 au Pr 47+080, sur le territoire des communes d'Authon-la-Plaine et de Saint-Escobille, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- ❖ Circulation interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, d'intervention et de chantier.
- ❖ Mise en place d'une déviation par les itinéraires suivants :
- ❖ Un homme trafic sera placé à chaque point de fermeture afin de laisser circuler les bus scolaires.

Sens Saint-Escobille vers Authon-la-Plaine :

Pour les Véhicules légers :

- Au giratoire des RD 838 et RD 21, prendre la RD 21 en direction de Chalo-Saint-Mars.
- Au giratoire des RD 21 et RD 113, prendre la RD 113 en direction Le Plessis-Saint-Benoist.
- Au giratoire des RD 113 et RD 191, prendre la RD 191 en direction d'Ablis jusqu'à Authon-la-Plaine.

Pour les poids lourds :

- Au giratoire des RD 838 et RD 21, prendre la RD 838 en direction d'Angerville.
- A Angerville, prendre la RN 20 en direction d'Etampes jusqu'au giratoire de la RN 20 et RD 207.
- Prendre la RD 207 jusqu'au giratoire de la RD 207 et de l'avenue de la Sablière.
- Prendre l'avenue de la Sablière puis l'avenue du Colonel Arnaud Beltrame jusqu'au giratoire de la RD 191.
- Au giratoire de la RD 191, prendre la direction d'Ablis jusqu'à Authon-la-Plaine.

Sens Authon-la-Plaine vers Saint-Escobille :

Pour les véhicules légers :

- Au giratoire des RD 191 et RD 838, prendre la RD 191 en direction d'Etampes.
- Au giratoire des RD 191 et RD 113, prendre la RD 113 en direction de Mérobert.
- Au giratoire des RD 113 et RD 21, prendre la RD 21 en direction d'Angerville.

Pour les poids lourds :

- Au giratoire des RD 191 et RD 838, prendre la RD 191 en direction d'Etampes.
- A Etampes, au giratoire de la RD 191, prendre l'avenue du Colonel Arnaud Beltrame puis l'avenue de la Sablière.
- Au giratoire de la RD 207, prendre la RD 207, direction la RN 20.
- Au giratoire des RD 207 et RN 20, prendre la RN 20 jusqu'à Angerville puis prendre la RD 838 en direction de Dourdan.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place du 19 octobre au 11 décembre 2026, de 8 h 00 à 17 h 00, balisage et débalisage inclus.

Ces restrictions pourront être prolongées d'une semaine en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de la société Foret de l'Ile de France, 4 avenue Ambroise Croizat, 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière d'Eure et Loir,
- M. le Maire d'Authon-la-Plaine,
- Mme la Maire de Saint-Escobille,
- Mme la Maire de Mérobert,
- M. le Maire de Le Plessis-Saint-Benoist,
- Mme la Maire de Congerville-Thionville,
- M. le Maire de Pussay,
- M. le Maire d'Angerville,
- M le Maire de Morigny-Champigny,
- M. le Maire d'Etampes,
- M. le Maire de Boutervilliers,
- La société de transport La Croix Savac,
- La société de transport Transdev 28,
- La société Forêt de l'Ile de France.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 16/10/26

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Benoit Brunet